

## REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

### 1- Conditions d'accès

Le restaurant scolaire est ouvert sur inscription aux personnes de 65 ans révolus, domiciliées à la Couture Boussey.

### 2- Inscriptions

Les personnes souhaitant s'inscrire devront remplir une fiche (ci-jointe), fournir un justificatif de domicile et présenter leur carte d'identité valide.

### 3- Tarifs

Le tarif des repas servis au restaurant scolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal et est de : 8.50 €/par repas.

Le paiement s'effectuera chaque fin de mois à réception de la facture. En cas d'impayé, un titre vous sera adressé par la trésorerie de Saint André de l'Eure.

### 4- Réservations

Les réservations se font en mairie jusqu'à la veille sous réserve de places disponibles.

Le restaurant pouvant accueillir 12 places chaque jour. Toute personne qui n'aura pas averti de son absence avant 9h30 le matin même sera redevable de son repas.

### 5-Repas

Le repas servi comprend : entrée, plat, dessert et café. Aucun alcool ne sera servi à table. Il est également interdit d'en apporter.

### 6- Respect des horaires

L'ouverture du restaurant a lieu à 12h00. L'accueil se fera entre 12h00 et 12h15.

Le restaurant ferme ses portes à 13h30.

### 6- Respect de la tranquillité

Afin de maintenir une ambiance sympathique dans la salle de restaurant, toute discussion trop véhémement ou toute attitude pouvant porter atteinte à la tranquillité des convives est à proscrire. Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant. Toute personne en état d'ébriété ou manquant de respect envers le personnel se verra refuser l'entrée du restaurant.

### 7- Hygiène

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux convives de se soumettre aux règles d'hygiène et de propreté élémentaires et de s'abstenir de fréquenter le restaurant en cas d'affection pouvant gêner les autres personnes. Il est interdit de fumer dans la salle du restaurant en application des dispositions prévues par décret n°92.478 du 29 mai 1992.

### 8- Calendrier d'ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredi pendant les périodes scolaires. Il sera fermé à chaque période de vacances scolaires de la zone B.